



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tunisie

Question écrite n° 42927

Texte de la question

M. Chamhari, député de l'opposition en Tunisie a été condamné en juillet à cinq ans de prison ferme pour « divulgation du secret de l'instruction dans une affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat. » La Fédération internationale des Droits de l'homme (F.I.D.H.), représentée au procès, a mis en avant que cette condamnation, dans un contexte d'intensification des pressions exercées par les autorités tunisiennes sur les opposants à la ligne plus officielle du régime, sanctionnait l'exercice de la liberté d'opinion de M. Chamhari. Mme Segolène Royal demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités tunisiennes pour obtenir la libération de M. Chamhari et faire respecter en cela la liberté d'expression et d'opinion constitutive de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Tunisie a ratifiée.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France suit avec vigilance la situation des droits de l'homme, en Tunisie comme partout dans le monde. Elle marque en toute occasion son attachement à leur respect, ainsi qu'à la promotion de l'Etat de droit. Dans cette perspective, le gouvernement français encourage la Tunisie dans ses efforts en vue d'assurer le développement et le respect des libertés fondamentales dans un cadre démocratique. Il reste vigilant à l'égard des cas humanitaires dont il est saisi et poursuit son action en faveur des droits de l'homme par tous les canaux dont il dispose, sur le plan bilatéral, comme sur le plan multilatéral. Dans ce contexte, le cas de M. Chamhari est suivi avec attention. La grève de la faim qu'il avait décidé d'entreprendre le 10 septembre dernier, et qui avait suscité des préoccupations d'ordre humanitaire, en particulier liées à son état de santé, a été interrompue quelques jours plus tard. Pour sa part l'Union européenne a entrepris plusieurs démarches au cours des derniers mois, à travers les ambassades de ses pays membres représentés sur place, en faveur du cas de M. Chamhari.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42927

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4876

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5644